

Face à un élève qui rencontre des difficultés scolaires persistantes ...

Equipe Educative

... composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité **éducative** d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle est convoquée et dirigée par le CE et a pour objectif de faire un point à plusieurs voix sur la situation de l'élève, sur des réponses possibles à apporter.



1) Constats de difficultés scolaires persistantes

- En équipe pédagogique : présentation des difficultés et définition des besoins de l'élève
- Mise en place d'aménagements, d'adaptations pédagogiques (PPRE) en classe, en établissement
- Proposition à la famille de mise en place de suivis extérieurs si besoin (orthophonie, Cmp, ...)
- Proposition d'intervention de l'enseignant du Réseau d'Adaptation (1^{er} degré), en accord avec la famille

2) Persistances des difficultés, situations complexes

Décision d'équipe sur la nécessité de solliciter le service psychologique, **en accord avec la famille**, pour un éclairage complémentaire sur des modalités de poursuite du parcours scolaire, des compensations éventuelles possibles.

3) Mise en place d'une Equipe Educative (à l'initiative du CE le plus souvent)



Pas de compensation supplémentaire nécessaire en dehors de ce qui est déjà en place dans le cadre de la classe, de l'établissement.



Rédaction d'un compte rendu et poursuite des aménagements.

L'analyse de la situation de l'élève révèle un **aménagement spécifique** à envisager, liée à une **situation de trouble** dans les apprentissages identifiée en lien avec le médecin scolaire.



Mise en place d'un **P.A.P** avec précisions des aménagements à mettre en place



Proposition adressée à la famille d'ouvrir un dossier à la Mdp

La famille retire et complète le dossier administratif

L'Equipe Educative est mise en place pour compléter le Gevasco (avec la famille et les partenaires extérieurs)

Les différents partenaires fournissent leurs bilans

Le dossier complet est envoyé à la Mdp **par la famille**
le Chef d'Etablissement informe l'Enseignant Référent du secteur.

Définition du handicap

« Constitue un handicap... toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »
(loi février 2005)

Face à une famille qui sollicite d'elle-même un Gevasco, reprendre les parties 1 à 3